

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 10 janvier 2022 à 19 h par visioconférence.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence »

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu – Hélène Durette – Katy Nadeau—Mélissa Boucher-Caron

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin – Keven Lévesque Ouellet, maire

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration est aussi présente à cette séance.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h01.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre jour;
- 3- Suivi et adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2021;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;

- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale : a) _____
b) _____
c) _____
- 8- Autorisation au responsable du garage municipal;
- 9- Autorisation à la directrice générale de verser les salaires, et autres dépenses incompressibles;
- 10- Crédit ou radiation au rôle de perception 2022;
- 11- Taxes foncières, imposition rétroactive (2021) (art. 1003 C.M.);
- 12- Adoption du règlement de taxation 2022;
- 13- Demande au FRR – soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour le projet Un toit pour nous;
- 14- Dossiers Chargée de projets développement et administration;
- 15- Questions diverses :
A _____
B) _____
C) _____
C) _____
- 21- Période de question (15 minutes);
- 22- Levée de l'assemblée.

(L'ordre du jour peut être modifié sans préavis avant son adoption)

2022 – 001

IL EST PROPOSÉ par : Mme Katy Nadeau;
 APPUYÉ par : Mme Hélène Durette;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet « Questions diverses » ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2022 - 002

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
 APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 décembre 2021 soit accepté en apportant les modifications mentionnées.

COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Agro Envirolab	RI21638295	54.04\$	6299
Avantis Coopérative	71422756,71422757, 71443749,71470672, 71482431, FEC0045499,FED0012794	66.98\$	6300
Brandt	8910628,8910799,8910858	1873.34\$	6301
Buanderie Rivière-du-Loup	613942,616299,618560	134.52\$	6302
Carrefour du Camion	G113721	46.85\$	6303
Le Centre Routier	484146A	408.05\$	6304
Commission Scolaire	C1-000668	25.87\$	6305
Construction Stef. M. Inc	1371,1375,1376	17146.32\$	6306
Côté, Ouellet, Thivierge	21L21700054	2154.59\$	6307
Distribution Rioux Inc	32686,32814,33256,33597	157.48\$	6308
Les Éditions Juridiques FD	348427	81.59\$	6309
Épicerie Chez Nancy	A0440068	31.00\$	6310
Fonds d'information sur le territoire	202103833152	20.00\$	6311
Dép. Jacques Lamonde	108615,108641,108664	473.55\$	6312
Impact Ford	165113	97.67\$	6313
Jacques Larochelle	89551,89856,B 90116,B 90117,B89228,B89428,B89 496	11488.79\$	6314
Jean Rock Roy Inc	15108	189.71\$	6315
KDL Charest Inc	0183239	34.38\$	6316
Mutuelle des municipalités	190881-30	1000.00\$	6317
Service Sinistre Express	4685	1759.11\$	6318
Sintra Inc	2536124 RI	3621.54\$	6319
Surplus Général Tardif	302942,303128,303497,304 613	776.98\$	6320
Peterbilt Atlantic	55842Q	63.74\$	6321
Bell Canada	Fax	143.17\$	accessd
Hydro-Québec	Éclairage de rue	1069.59\$	accessd
Salaires employés		15344.34\$	accessd
Salaires conseil		2895.83\$	accessd
Ministère revenu Québec	DAS décembre	6258.66\$	accessd
	<u>Total des dépenses</u>	67417.69 \$	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2022, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2022 - 003

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par M Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

AUTORISATION AU RESPONSABLE DU GARAGE MUNICIPAL

2022 - 004

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, autorise les employés du garage et de l'entretien de la machinerie à faire l'achat de petites pièces nécessaires à l'entretien de la machinerie jusqu'à un maximum de trois mille dollars (3 000,00\$), aussi de faire l'achat des carburants, graisses, huiles, oxygène lorsque des fournisseurs viendront en faire les pleins. Il est entendu que les employés du garage municipal communiquent avec la directrice générale ou les responsables du garage, monsieur Guy Thibault et monsieur Alain Morin, lorsqu'ils procèdent à un achat important.

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VERSER LE SALAIRE AUX EMPLOYÉS ET AUTRES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2022 – 005

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, autorise la directrice générale à payer chaque semaine

les employés engagés à la semaine suivant les salaires déterminés au budget.

Par cette même résolution, la directrice générale, est aussi autorisée à payer chaque mois, les comptes d'électricité, de téléphone (et Internet) la cueillette des ordures ménagères, les ménages de la salle municipale et les remises fédérales et provinciales, les paies de vacances et toutes dépenses dites incompressibles même si ces comptes ne font pas partie de la liste des factures présentées au conseil municipal pour ne pas avoir à payer des pénalités ou des intérêts.

CRÉDITS OU RADIATIONS DU RÔLE DE PERCEPTION 2022

2022 – 006

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
APPUYÉ par M Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les crédits ou radiations qui ont dû être faits au rôle de perception pendant l'année 2021, soient acceptés par le conseil municipal.

TAXES FONCIÈRES IMPOSITION RÉTROACTIVES (ART. 1003 C.M.) :

2022 – 007

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les montants qui apparaissent sur les certificats d'évaluation émis lors de la mise à jour du rôle d'évaluation 2022 soient perçus ou crédités à partir de la date effective.

RÈGLEMENT NUMÉRO 273 - 2021 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, la tarification pour

les services d'aqueduc, d'égouts, matières résiduelles, vidange des installations septiques, le remboursement de la dette ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2022 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 975 810 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cette séance extraordinaire du 16 décembre 2021 par Monsieur Alain Morin

EN CONSÉQUENCE :

2022 - 008

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 273-2021 soit adopté,
et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le numéro 273 – 2021 et le titre de Règlement décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux et le remboursement de la dette, ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale de 0,7125 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2022.

ARTICLE 3 – TAUX DES TAXES SPÉCIALES POUR LES CAMIONS :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette des camions pour l'année 2022 est de :

Camion citerne	0.0645/100\$ d'évaluation
Camion Freightliner	0.1335/100\$ d'évaluation
Tracteur et souffleur	0.1395/100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 – TAXES DE SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un montant de 500 \$ du total de la facture annuelle 2021 du poste budgétaire de l'aqueduc soit facturé aux résidents qui utilisent encore le réseau d'aqueduc même s'ils ont signé le formulaire de renonciation à un

service municipal. Cette facturation sera du 21 septembre 2021 jusqu'au mois de juin 2022.

Ces personnes avaient jusqu'au 21 septembre 2021 pour se conformer et avoir un système d'eau individuel mais ils utilisent encore le service d'aqueduc municipal.

S'il y a des bris sur le réseau d'aqueduc en 2022, une autre facture sera acheminée aux résidents utilisateurs.

ARTICLE 5 - ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2022 sont fixés à :

Catégorie	<u>Taux \$</u>
Résidentiel	225,00
Résidentiel – 2 logements	197,00 \$ chacun
Résidentiel – 4 logements	197,00 \$ chacun
Commerce saisonnier	306,00
Commerce annuel	357,00
Ferme enregistrée	314,00
Ferme (10 têtes et +)	266,00
Fermette	259,00
Érablière - classe 1 (6000 et + entailles)	306,00
Érablière – classe 2 (1 500 à 5 999 entailles)	169,00
Érablière – classe 3 (200 à 1 499 entailles)	51,00
Chalet et camp forestier	155,00
Commerce service annuel	357,00

Que le contribuable qui a plus d'une taxe de service sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège de voir son 2^e compte de vidange et suivant diminués de 50%.

ARTICLE 6 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 104,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui

possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 52,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

ARTICLE 7 – TAUX D'INTÉRÊT :

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

ARTICLE 8 – NOMBRE DE VERSEMENTS :

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2022.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2022 et le troisième payable le 30 septembre 2022.

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 16 décembre 2021

Adoption du règlement : 10 janvier 2022

Publication et entrée en vigueur : 10 janvier 2022

ADOPTÉ

SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE, POUR LE PROJET UN TOIT POUR NOUS

2022-009

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata donnent leur appui à Trajectoires Hommes du KRTB pour déposer une demande d'aide financière au FRR-Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Témiscouata pour le projet « Un toit pour nous ». Ce projet saura améliorer la qualité de des hommes de la région vivant des situations difficile et momentanée en offrant de l'hébergement temporaire et du support nécessaire pour reprendre le contrôle de leur vie.

AUTORISATION DES TRAVAUX DE (RÉSOLUTION ENTÉRINÉE)

ATTENDU qu'une demande de soumission par invitation a été envoyé à trois soumissionnaires et que deux ont répondu ;

ATTENDU que Construction Stef. M. Inc a soumissionné un montant de 14 371.87\$

ATTENDU que Les Entreprises Martin Caron Inc a soumissionné un montant de 12 232.19\$;

2022 – 010

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata octroi le contrat des travaux aux Entreprises Martin Caron Inc.

ACHAT D'UN SÉCHOIR À MAIN AUTOMATIQUE

2022-011

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorisent l'achat d'un séchoir à main automatique pour la salle de bain du bureau municipal.

ACHAT D'UNE BOÎTE À CLÉ POUR L'ENTRÉE PRINCIPALE

2022-012

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorisent l'achat d'une boîte à clé pour l'entrée du bureau municipal pour avoir accès au défibrillateur en tout temps.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h11, le maire déclare la levée de l'assemblée.
« Je, Keven Ouellet Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire